

**INSTRUCTIONS DE COURSE TYPES (IC)
DERIVEURS – CATAMARANS - QUILLARDS 2025-2028**
mises à jour mars 2025
(version avec *Annexe*, à compléter)

Nom de la compétition : précisé en **annexe**
Dates complètes : précisées en **annexe**
Lieu : précisé en **annexe**
Autorité Organisatrice (AO) : précisée en **annexe**
Grade : précisé en **annexe**

Prescription de la FFVoile :

Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course types intégrant les spécificités de la compétition est obligatoire. Cette utilisation est recommandée pour les compétitions de grades supérieurs.

Les compétitions de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la FFVoile, obtenu avant la publication de l'avis de course.

Pour les compétitions de grade 5, la publication des instructions de course types sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra.
- 1.3 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. À ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants, participantes, accompagnateurs ou accompagnatrices. Un concurrent, une concurrente, un accompagnateur ou une accompagnatrice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux IC sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.
- 2.2 Des modifications à une instruction de course peuvent être faites sur l'eau selon la description de la procédure donnée en **annexe**.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est donné en **annexe**

4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- 4.2 Les concurrents et les accompagnateurs doivent gérer tout équipement ou placer la publicité fournie (donné en **annexe**) par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement

5. SIGNAUX FAITS À TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé donnée en **annexe**.
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes (donnée en **annexe** si temps différent) après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).
- 5.3 [DP] L'envoi du pavillon D avec un signal sonore signifie « Les bateaux sont autorisés à quitter le port/la rive. Le signal d'avertissement ne sera pas fait avant l'heure prévue ou moins d'une durée donnée en **en annexe** après l'envoi du pavillon D ». En l'absence de pavillon D, les bateaux doivent rester à leur emplacement.

6. PROGRAMME DES COURSES

- 6.1 Dates des courses : données en **annexe**
- 6.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est à l'heure indiquée en **annexe**
- 6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 6.4 Une course supplémentaire par jour peut être courue, à condition qu'aucune classe ne soit en avance de plus d'une course par rapport au programme et que la modification soit effectuée conformément à l'IC 2.1.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont donnés en **annexe**.

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe** ZONES DE COURSE.

9. LES PARCOURS

- 9.1 Les parcours sont décrits en **annexe** PARCOURS en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée ainsi que la longueur indicative des parcours.
- 9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours. Les signaux définissant le parcours à effectuer sont donnés **annexe**.
- 9.3 Parcours longue distance :
Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D, si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

10. MARQUES

- 10.1 La description des marques est donnée en **annexe**
- 10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **Annexe** ZONES DE COURSE.

12. LE DÉPART

- 12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et à l'extrémité bâbord donné en **annexe**
- 12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.
- 12.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes (donné en **annexe** si durée différente) après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

- 13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28.1).

14. L'ARRIVÉE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée (si autre système il est précisé en annexe).

15. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

- 15.1 Pour des classes données en **annexe**, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

15.2 L'annexe P s'applique, modifiée comme suit :

- 15.2.1 Pour des classes données en **annexe**, la RCV P2.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

15.2.2 La RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 16.1 Les temps sont donnés en **annexe** :

16.2 Les bateaux ne finissant pas dans le temps donné en **annexe** après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A5.1 et A5.2) (si autre système il est donné en **annexe**)

16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes (si autre durée, elle est donnée en **annexe**) après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera publiée sur le tableau officiel d'information.

17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé à l'emplacement donné en **annexe**.

17.3 Des avis seront publiés au plus tard 30 minutes (si autre durée, elle est donnée en **annexe**) après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury situé à l'emplacement donné en **annexe**. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

17.4 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P pour avoir enfreint la RCV 42 sera publiée.

18. CLASSEMENT

18.1 **Deux** courses doivent être validées pour valider la compétition.

18.2 Courses retirées

Est précisé en **annexe** le nombre de courses devant être validées pour que le classement général d'un bateau soit :

- (a) le total des scores de ses courses.
- (b) le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.
- (c) le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses deux plus mauvais scores.

19. RÈGLES DE SÉCURITÉ

19.1 *[DP] [NP]* Un émargement (sortie et retour) pourra être mis en place selon les modalités données en **annexe**.

19.2 *[DP] [NP]* Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'ÉQUIPEMENT

- 20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.
- 21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles 75 minutes (si autre durée, elle est donnée en **annexe**) avant son signal d'avertissement.

22. BATEAUX OFFICIELS

L'identification des bateaux officiels est précisée en **annexe**.

23. ACCOMPAGNATEURS

- 23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 [DP] [NP] L'identification des bateaux accompagnateurs est précisée en **annexe**.
- 23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.
- 23.4 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :
- Des gilets de sauvetage norme CE (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
 - Une VHF
 - Un couteau
 - Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
 - Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
 - Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.
- Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance. Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

24. ÉVACUATION DES DÉTRITUS

Les débris peuvent être placés à bord des bateaux officiels ou accompagnateurs.

25. EMPLACEMENTS

[DP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le parc à bateaux / port. (précisé en **annexe**)

26. PRIX

Des prix seront distribués comme précisé en **annexe**

Arbitres désignés : précisé en annexe

**ANNEXE AUX INSTRUCTIONS DE COURSE TYPES (IC)
DÉRIVEURS – CATAMARANS - QUILLARDS 2025-2028
mises à jour mars 2025**

Nom de la compétition - Championnat de Bretagne Optimist et ILCA

Autorité Organisatrice - Brest Bretagne nautisme

Grade - 5A

Dates - 14 et 15 mars 2026

Lieu - Port du Moulin Blanc – Brest

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.2 Toute modification aux IC sera publiée au plus tard 1 heure avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront publiés sur le tableau officiel d'information en ligne, disponible à <https://brestbretagnenautisme.fr/2026/02/19/championnat-de-bretagne-opti-et-ilca-14-et-15-mars-2026/> Ils seront, dans la mesure du possible, relayés pour information sur le WhatsApp de l'épreuve.
Une demande de réparation d'un bateau ne pourra pas être basée sur l'absence de publication sur le groupe WhatsApp.

Ligue 14 15 mars infos coureurs

Groupe WhatsApp



- 3.2 Les avis du jury seront publiés sur l'application Jury Décisions :

Jury Décisions



<https://jurydecisions.ffvoile.fr/events/Championnat%20de%20Bretagne%20ILCA%20et%20OPTI%202026?date=2026-03-14>

4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

- 4.2 Les concurrents et les accompagnateurs doivent gérer tout équipement mis à disposition par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation.

5. SIGNAUX FAITS À TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé sur le balcon du centre nautique.
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).
- 5.3 [DP] L'envoi du pavillon D avec le pavillon de série, avec un signal sonore signifie « Les bateaux sont autorisés à quitter le parking. Le signal d'avertissement ne sera pas fait avant l'heure prévue ou moins de 60 minutes après l'envoi du pavillon D ». En l'absence de pavillon D, les bateaux doivent rester à leur emplacement.

6. PROGRAMME DES COURSES

- 6.1 Quatre courses au plus seront courues chaque jour.

Date	Programme	Horaires
14 mars 2026	Confirmation des inscriptions	9h30 à 11h30
	Briefing entraîneurs	11h00 à 11h15
	Briefing coureurs	11h15 à 11h30
	1 ^{er} Signal d'avertissement toutes classes	13h00
15 mars 2026	1 ^{er} Signal d'avertissement toutes classes	10h00
	Remise des prix	17h00

- 6.2 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 16h00.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont :



ILCA 7



ILCA 6



ILCA 4

(ex Laser)



OPTI MIN



OPTI BENJ

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONES DE COURSE**.

9. LES PARCOURS

- 9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours. Les signaux définissant le parcours à effectuer sont : flamme numérique.

10. MARQUES

10.1 Rond ILCA

Départ	Parcours	Dégagement	Changement de parcours	Arrivée
Cylindrique jaune	1,2,3,4 cylindriques orange ; 5 cylindrique jaune	s.o.	s.o.	Conique rouge

10.2 Rond optimist

Départ	Parcours	Dégagement	Changement de parcours	Arrivée
Cylindrique jaune	1,2,3,4 cylindriques blanches	s.o.	s.o.	Conique rouge

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **Annexe ZONES DE COURSE**.

12. LE DÉPART

12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord.

12.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

14. L'ARRIVÉE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.

15. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

15.1 Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

15.2 L'annexe P s'applique, modifiée comme suit :

15.2.1 Pour toutes les classes, la RCV P2.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

15.2.2 La RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.

15.3 Conciliation

15.3.1 L'annexe T appelée conciliation pourra s'appliquer.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 Les temps sont les suivants :

Classe	Temps cible	Temps limite pour finir pour le 1 ^{er}
Optimist	35 minutes	90 minutes
ILCA	40 minutes	90 minutes

16.2 Les bateaux ne finissant pas 10 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A5.1 et A5.2)

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera publiée sur le tableau officiel d'information.

17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé au secrétariat du jury dont l'emplacement est situé salle de la Cormorandière. Ils seront publiés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury situé salle de la Cormorandière. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

17.4 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P pour avoir enfreint la RCV 42 sera publiée.

18. CLASSEMENT

18.1 Deux courses doivent être validées pour valider la compétition.

18.2 Courses retirées

(a) Quand moins de **trois** courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses.

(b) Quand **trois** courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

19. RÈGLES DE SÉCURITÉ

19.1 [DP] [NP] Un émargement (sortie et retour) sera mis en place.

- **Émargement départ** : Le premier jour de l'épreuve, la confirmation de l'inscription servira d'émargement départ. Les autres jours, l'émargement départ : sera ouvert une heure trente minutes avant le signal d'avertissement du jour, la signature devra être apposée

personnellement au plus tard à l'heure du premier signal d'avertissement. Un concurrent qui n'a pas élargé au départ d'une course ou groupe de courses sans retour à terre recevra sans instruction (modification de la règle 63.1) une pénalité de 10% du nombre des inscrits pour la première course du groupe concerné.

- **Élargement retour** : La signature de retour après la dernière course du jour ou après un retour à terre, devra être apposée personnellement au plus tard à l'heure limite de dépôt des réclamations. Un concurrent qui n'a pas élargé au retour d'une course ou groupe de courses sans retour à terre recevra sans instruction (modification de la règle 63.1) une pénalité de 10% du nombre des inscrits pour la dernière course du groupe concerné. Ces pénalités sont cumulables.

19.2 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

21. CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT

21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles 75 minutes avant son signal d'avertissement.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés (sans objet).

23. ACCOMPAGNATEURS

23.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés (sans objet).

26. PRIX

Les prix seront distribués conformément au règlement sportif du championnat de Bretagne.

Arbitres désignés :

Président du jury: Bruno Le Maître

Président du comité de course : Michel Le Mer

Président du comité de course : Jean Marie Kowalski

Juge : Michel Briand

Juge stagiaire : Jacques Minet

Juge stagiaire : Nicolas Gérard

Comité de course adjoint : Michel Tarsiguel

Comité de course stagiaire : Hervé Sanquer

Comité de course stagiaire : Tanguy Ravach

Comité de course stagiaire : Jean-Yves Le Déroff

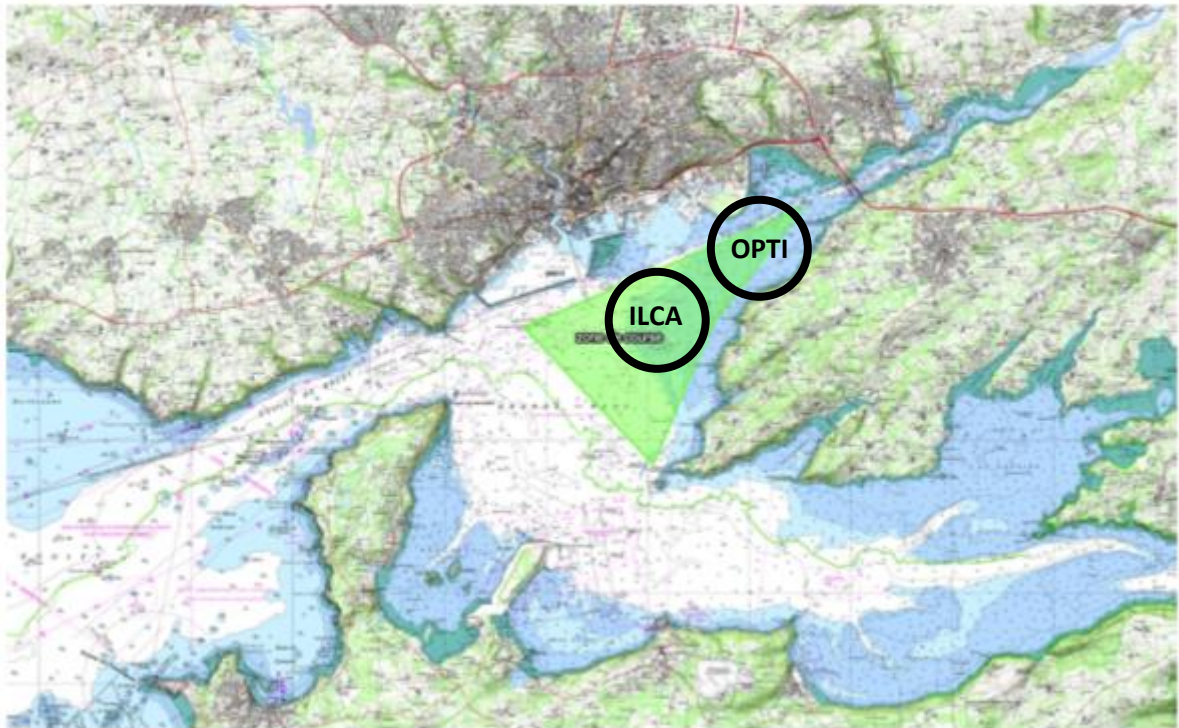
Comité de course stagiaire : Cécile Soulier

Horaire des marées

Samedi 14 Mars 2026 - UTC+1 Semaine 11									
Lever du soleil : 07h32			Dernier croissant de lune				Coucher du soleil : 19h18		
	Coef.	Heure	Durée de la marée	Heure de marée	Hauteur	Marnage	1/12	1/4	1/2
PM 28		01h27	06h26	01h04	5,06m				
BM		07h53	06h23	01h03	3,09m	1,97m	0,16m	0,49m	0,99m
PM 35		14h16	06h12	01h02	5,11m	2,02m	0,17m	0,51m	1,01m
BM		20h28			2,97m	2,14m	0,18m	0,54m	1,07m

Dimanche 15 Mars 2026 - UTC+1 Semaine 11									
Lever du soleil : 07h30			Dernier croissant de lune				Coucher du soleil : 19h19		
	Coef.	Heure	Durée de la marée	Heure de marée	Hauteur	Marnage	1/12	1/4	1/2
PM 42		02h32	06h21	01h03	5,50m				
BM		08h53	06h10	01h01	2,61m	2,89m	0,24m	0,72m	1,45m
PM 50		15h03	06h12	01h02	5,60m	2,99m	0,25m	0,75m	1,50m
BM		21h15			2,46m	3,14m	0,26m	0,79m	1,57m

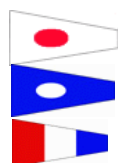
ANNEXE ZONES DE COURSE



ANNEXE PARCOURS

Description des parcours incluant les angles approximatifs entre les bords, l'ordre de passage des marques et leur côté requis.

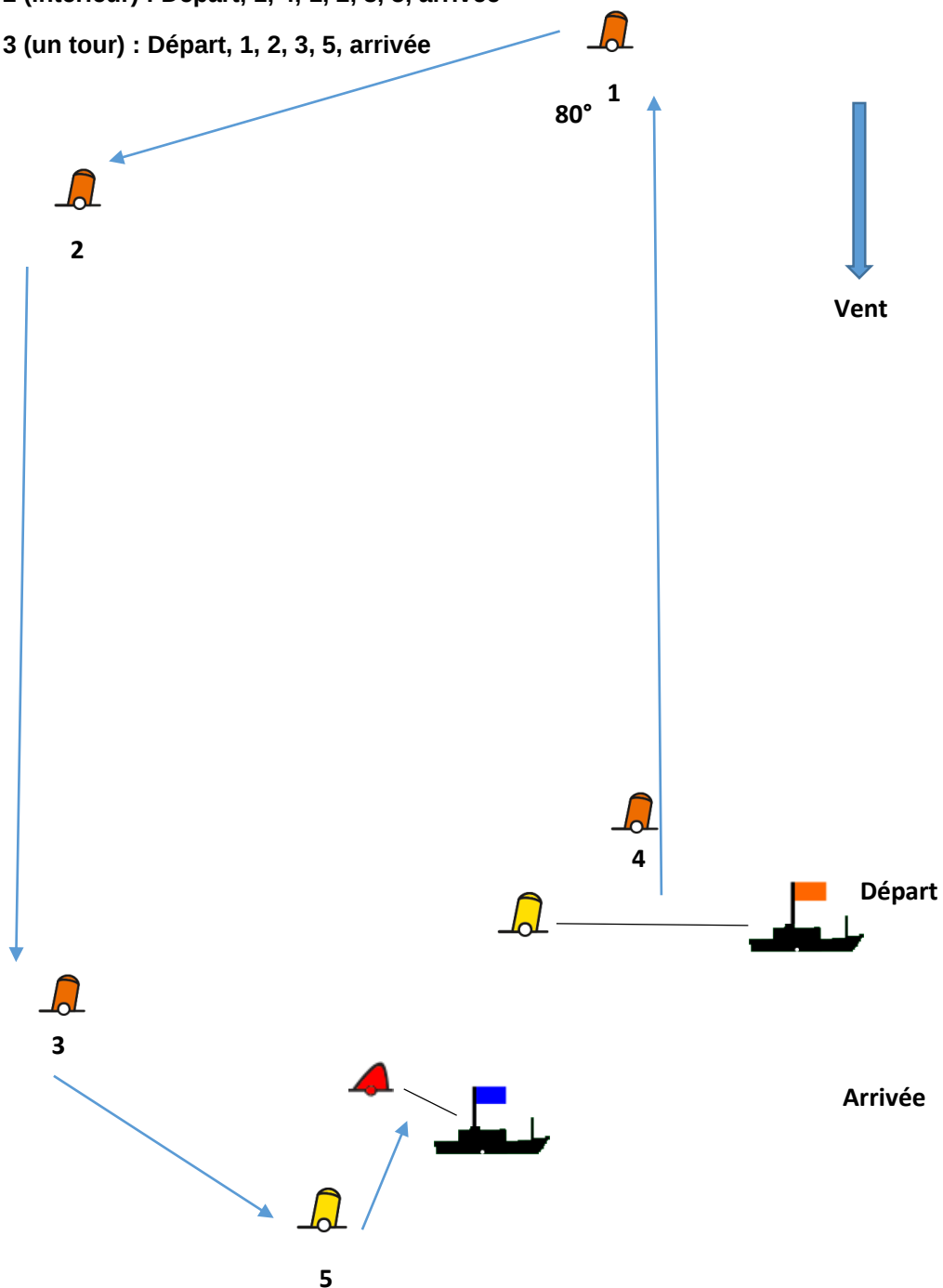
ROND ILCA



Parcours 1 (extérieur) : Départ, 1, 2, 3, 2, 3, 5, arrivée

Parcours 2 (intérieur) : Départ, 1, 4, 1, 2, 3, 5, arrivée

Parcours 3 (un tour) : Départ, 1, 2, 3, 5, arrivée



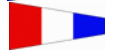
ROND OPTIMIST



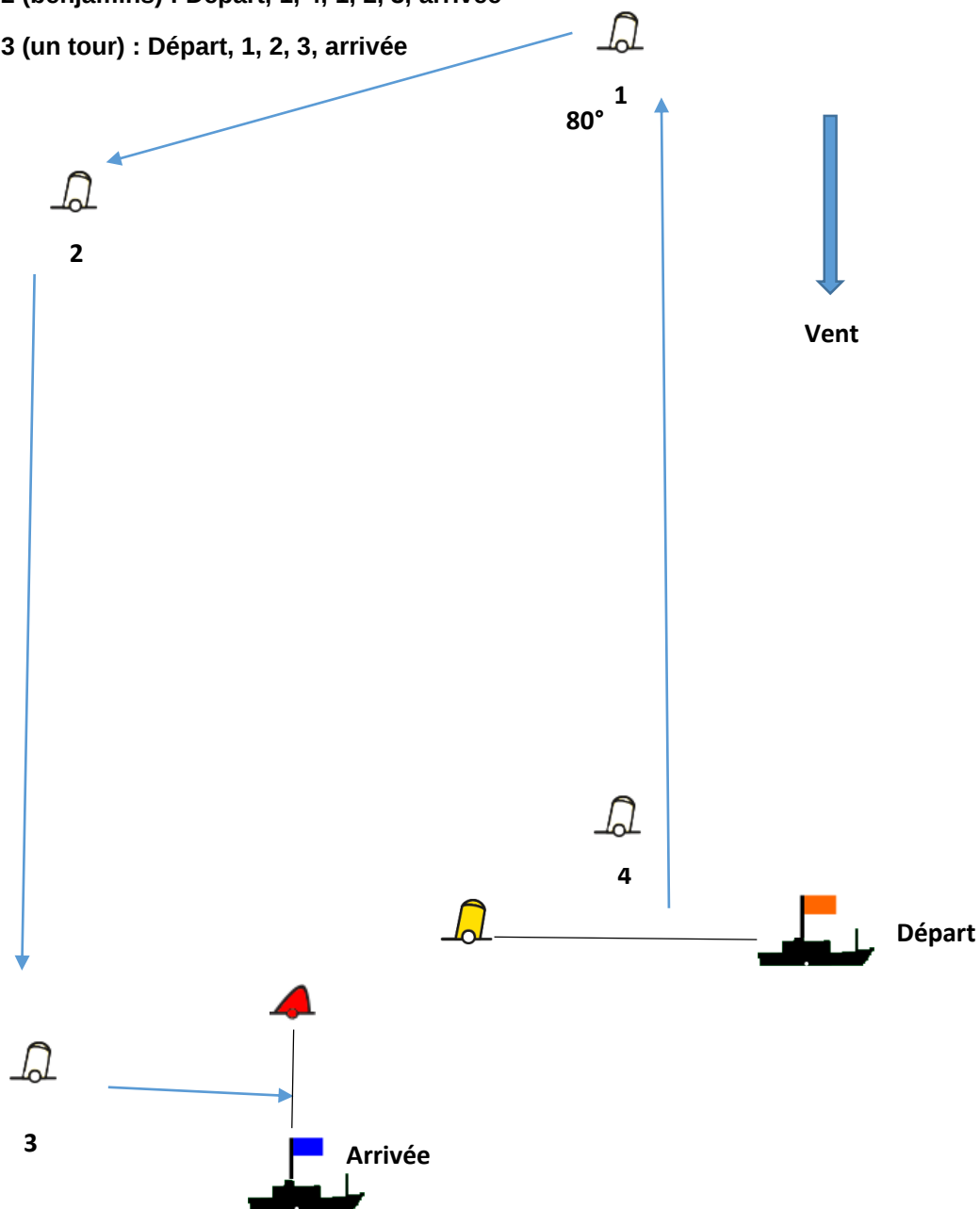
Parcours 1 (minimes) : Départ, 1, 2, 3, 2, 3, arrivée



Parcours 2 (benjamins) : Départ, 1, 4, 1, 2, 3, arrivée



Parcours 3 (un tour) : Départ, 1, 2, 3, arrivée



ANNEXE T

CONCILIATION

Tout ou partie de cette annexe ne s'applique que si l'avis de course ou les instructions de course le précisent.

La conciliation ajoute une étape supplémentaire à la procédure de résolution des réclamations mais peut supprimer la nécessité de quelques instructions, accélérant ainsi la procédure pour des compétitions où de nombreuses réclamations sont attendues. Le Manuel des juges de World Sailing contient des conseils supplémentaires sur la conciliation, manuel qui peut être téléchargé sur les sites de World Sailing et de la FFVoile.

T1. PÉNALITÉS POST-COURSE

(a) À condition que la règle 44.1(b) ne s'applique pas, un bateau qui est susceptible d'avoir enfreint une ou plusieurs règles du Chapitre 2 ou la règle 31 dans un incident peut décider de prendre une pénalité post-course à tout moment après la course jusqu'au début de l'instruction d'une réclamation concernant l'incident.

(b) Une pénalité post-course est une pénalité en points de 30 %, calculée comme indiqué dans la règle 44.3(c). Cependant, la règle 44.1(a) s'applique.

(c) Un bateau décide de prendre une pénalité post-course en remettant au conciliateur ou à un membre du jury une déclaration écrite où il accepte la pénalité et qui identifie le numéro de la course, et où et quand l'incident a eu lieu.

T2. RÉUNION DE CONCILIATION

Une réunion de conciliation aura lieu avant l'instruction d'une réclamation pour chaque incident ayant donné lieu à une réclamation par un bateau, impliquant une ou plusieurs règles du Chapitre 2 ou la règle 31, mais uniquement si chaque partie est représentée par une personne qui était à bord au moment de l'incident. Aucun témoin ne sera autorisé. Cependant, si le conciliateur décide que la règle 44.1(b) peut s'appliquer ou que la conciliation n'est pas appropriée, la réunion n'aura pas lieu, et si une réunion est en cours, elle sera close.

T3. AVIS DU CONCILIATEUR

En s'appuyant sur les dépositions des représentants, le conciliateur émettra un avis sur la décision probable du jury :

(a) la réclamation n'est pas recevable ;

(b) aucun bateau ne sera pénalisé pour avoir enfreint une règle, ou

(c) un ou plusieurs bateaux seront pénalisés pour avoir enfreint une règle, en identifiant les bateaux et les pénalités.

T4. RÉSULTATS DE LA RÉUNION DE CONCILIATION

Après que le conciliateur a émis un avis,

(a) un bateau peut décider de prendre une pénalité post-course, et

(b) un bateau peut demander à retirer sa réclamation. Le conciliateur peut alors agir au nom du jury conformément à la règle 63.2(a) pour autoriser le retrait.

Sauf si toutes les réclamations concernant l'incident sont retirées, une instruction de réclamation aura lieu.